

Rien ne vaut un conseil d'expert !

« Dans l'ordre économique, le comité d'entreprise est obligatoirement informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise... » (Art L 431-5 du code du travail). Autant dire que les prérogatives et les domaines d'intervention des CE sont très étendus.

Pour vous assister dans votre rôle économique, le législateur vous a donné la possibilité de recourir, dans certains cas prévus par la loi, à **un expert comptable choisi par le CE et rémunéré par l'entreprise**. En premier lieu, le CE doit avoir une vision claire de la situation de son entreprise : la mission de **diagnostic annuel** de l'entreprise (couramment appelée **examen annuel des comptes**) va répondre à cet objectif.

Comment désigner l'expert ? Ce point doit être inscrit à l'ordre du jour d'une séance plénière du comité. L'expert comptable est alors désigné par un vote à la majorité (le président du CE ne pouvant prendre part au vote).

Objet de la mission : La mission de l'expert porte « sur tous les éléments d'ordre économique, financier ou social nécessaires à l'intelligence des comptes et à l'appréciation de la situation de l'entreprise » (Art L 434-6 CT). Et il n'y a pas de cadre type ou imposé. Le contenu de la mission est adapté en fonction des particularités de l'entreprise et des attentes des élus. Ainsi, à la demande de ces derniers, l'expert pourra porter son attention sur certains points spécifiques (étude de la sous traitance, analyse des rémunérations, suivi du travail précaire, etc ...)

Intérêt de la mission : **Aider** chaque année les membres du CE à apprécier la situation de leur entreprise, en disposant d'un diagnostic global, permettant d'anticiper les évolutions les plus probables ; les **assister** dans la compréhension des comptes qui leur sont présentés (obligation pédagogique), pour mieux s'approprier les chiffres, et donc les marges de manœuvre dont dispose leur entreprise. Ainsi, mieux informés vous serez plus efficaces dans votre mission de représentation des salariés. N'hésitez pas à utiliser vos droits !